

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/ST/2025 n° 135**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500  
 Accordé à **POINT P**  
 A l'occasion de livraison de matériaux  
 14 rue des Rosiers  
 Pour le compte de [REDACTED]  
 Du vendredi 20 juin au jeudi 31 juillet 2025

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 18/06/2025 par l'entreprise POINT P sise ZA Route de Brignoles – 83136 GAREOULT, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison pour son client [REDACTED] **du vendredi 20 juin au jeudi 31 juillet 2025 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule de l'entreprise **POINT P** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, est autorisé à circuler sur le territoire de la Commune et notamment Rue des Rosiers.

**Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **du vendredi 20 juin au jeudi 31 juillet 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **19 JUIN 2025**

LE MUY, le 18 juin 2025

Pour Le Maire empêché,  
 L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
 Monsieur Alain CARRARA.

